



## Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valéry sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valéry sur Somme, Vice-Président du Conseil Départemental de la Somme.

### ■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Clémence Froissart-Senlis, absente excusée ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier,  
Maryline Davesne, absente excusée ayant donné procuration à Isabelle Toron,  
Gilbert Cuvillier, absent excusé ayant donné procuration à Jean-Marie Bocquet,

Nathalie Deher, absente,  
Denis Courtois, absent.

### ■ Secrétariat de séance :

Laurence Leraillé a été élue secrétaire de séance.

### ■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la séance en date du 25 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

### ■ Remarques diverses

Néant

### ■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 7 avril 2014, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire signale :

- Qu'il a signé un avenant 1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration de l'entrepôt des sels avec la société MPI – Développement, pour un montant de 7680 €HT.
- Qu'il a sollicité Maître Jean-Marc Quennehen, avocat à Amiens pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une requête en référé suspension dirigé contre le n°PC 080 721 16 M0021 à la SCI ANJU.
- Qu'il a signé suite à une consultation, la proposition de mission de démolition d'une maison propriété de la commune avec l'entreprise URBAIN pour un montant total de 42 364 €HT.
- Qu'il a signé le marché de travaux pour aménager le réseau électrique du nouveau bâtiment devant accueillir les nouveaux services techniques pour un montant total de 18 029,06 €HT avec l'entreprise EEP, offre la plus économiquement avantageuse.

- Qu'il a validé la proposition de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Brie Picardie pour un montant de 3 000 000 €.
- Qu'il a signé le marché de maîtrise d'œuvre pour le dépôt du permis de construire dans le cadre de la restauration de la salle de Ribeuville, avec le cabinet Arnaud Zisseler Architecte, pour un montant de 2 550 €.
- Qu'il a fixé des nouveaux tarifs pour la location de chalets et espaces au marché de Noël compte tenu de la durée prévue en 2018.

### 1-Tarifs pour l'année 2019

Monsieur le Maire présente la proposition de tarification pour l'année 2019 préparée par la commission des finances qui s'est réunie le 30 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs communaux pour l'année 2019 tels que repris dans le tableau ci-dessous.

## TARIFS 2019

*(date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019)*

Caution	1000 € ou 200 € pour les associations locales
Caution clefs	20 € sont consignés à titre de caution lors de la remise des clefs. Le chèque n'est pas encaissé et est restitué dès retour de la clef
Arrhes	Pourcentage à verser pour les réservations de salles ou de matériel payant. Attention, la somme est encaissée au moment de la réservation. Les arrhes représentent 30 % du prix total de la location.
Cirques	Refus de principe pour toutes demandes : pas de terrain adapté

## Enseignes / publicité

<p>Application de la Loi du 4 août 2008, CGCT et Code de l'environnement.</p> <p>Modalités d'application précisées par délibération en date du 7 novembre 2008</p> <p>Tarifs établis par les lois et règlements en vigueur sans exonération.</p>	<p><i>Tarifications définies par Article L 2333-6 et suivants du CGCT</i></p> <p><i>Revalorisé selon l'article L2333 -12 (à savoir indexation sur le pénultième l'indice des prix à la consommation hors tabac)</i></p> <p><i>Soit pour 2019 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15,70 € le m<sup>2</sup> annuel pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes (<i>dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique</i>) de moins de 50 m<sup>2</sup></li> <li>- 31,40 € pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes (<i>dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique</i>) de plus de 50m<sup>2</sup></li> <li>- 47,10 € le m<sup>2</sup> annuel pour les dispositifs publicitaires aux supports numériques de moins de 50 m<sup>2</sup></li> <li>- 94,20 € le m<sup>2</sup> annuel pour les dispositifs publicitaires aux supports numériques de plus de 50 m<sup>2</sup></li> <li>- 15,70 € le m<sup>2</sup> annuel pour les enseignes entre 0 et 12 m<sup>2</sup></li> <li>- 31,40 € le m<sup>2</sup> annuel pour les enseignes de 12 à 50 m<sup>2</sup></li> <li>- 62,80 € le m<sup>2</sup> annuel pour les enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup></li> </ul>
--	--

<b>Cimetière</b>	
Concessions funéraires	*cinquantenaire : simple : 443 € - double 889 € - extérieurs exceptionnels : simple 2693€, double 5334€ * trentenaire : simple : 276 € - double 557 € - extérieurs exceptionnels : simple 1334€, double 3342 € *temporaire (15 ans) : simple : 111 € - double 222 €
Concessions cinéraires (superficie prévue des concessions 0,50 m2)	*cinquantenaire : 111 € - extérieurs exceptionnels : 667 € *trentenaire : 67 € - extérieurs exceptionnels : 402 €
Jardin du souvenir	*gratuit *pose d'une plaque : 57 €
Vacations funéraires Dans le cadre de l'application des articles L2213-15 et R 2213-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (tarification comprise entre 20 et 25 euros)	*23,10 € la vacation

<b>Occupation du domaine public</b>	
Droit d'occupation du domaine public communal Tarif pour l'occupation des trottoirs et des accotements communaux	*installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales non couverts : 100 € le m <sup>2</sup> 100 € le premier objet publicitaire, 300 € le second objet publicitaire, 500 € le troisième objet publicitaire, 700 € le quatrième objet publicitaire, Minimum de perception 1m <sup>2</sup> *installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales semi-couverts : 150€ le m <sup>2</sup> *installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales couverts : 200€ le m <sup>2</sup> Minimum de perception 1m <sup>2</sup> -50% pour les équipements installés sur la plage des bains de la ville (au prorata de la concession de plage)
Droit d'occupation du domaine public communal pendant la piétonisation de la rue de la Ferté	100€ le m <sup>2</sup>
Droit d'occupation du domaine public communal pour décoration florale sur le quai Blavet	183 €, par mois, par place, non proratisable
Droit d'occupation du domaine public sur place de stationnement, impliquant un aménagement spécial (cf charte d'occupation du domaine public)	Aménagement spécial validé (hors place statio minute) Autorisation accordée et trottoir libre Redevance annuelle de 1986 € par an, par place, non proratisable
Installations de chantier /échafaudages	8,44 € par jour prix forfaitaire
Tarifification des mesures incitatives pour une meilleure gestion du domaine public	Dossier non remis ou non complet : Taxe de 300 euros  Surtaxe : Dépassement du métrage autorisé : le prix du m <sup>2</sup> occupé sera multiplié par 5 pour l'année et pour la superficie totale ayant fait l'objet d'occupation : Soit 420 € le m <sup>2</sup>  Taxes pour avertissement en cas de manquement aux obligations de la charte ou en

	<p>cas de dépassement sur un espace ne pouvant faire objet d'une autorisation :</p> <p>1<sup>er</sup> avertissement : gratuit</p> <p>2<sup>ème</sup> avertissement : 200 euros (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe</p> <p>3<sup>ème</sup> avertissement : 500 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe</p> <p>A partir du 4<sup>ème</sup> avertissement : 1000 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette)</p> <p>Tout avertissement supplémentaire est facturé à hauteur de 1000 euros. Les pénalités pour avertissement s'additionnent (<i>quel que soit le sujet</i>) et peuvent être cumulés avec la non remise de documents</p>
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché à l'année* et optant pour un forfait mensuel (« <b>abonnement général</b> »)	<p>8,94 € le mètre linéaire par mois</p> <p><i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i></p>
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché pendant 6 mois, quai Courbet, et optant pour un forfait mensuel (« <b>abonnement spécial</b> »)	<p>16.76€ le mètre linéaire par mois</p> <p><i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i></p>
Droit de place marché du dimanche <b>Hors abonnement</b>	<p>6,35 € le mètre linéaire</p> <p>4,60 € le mètre linéaire de novembre à février</p>
Droit de place marché du mercredi	0,86 € le mètre linéaire
Droits de place forains hors marché (maroquinerie place des pilotes)	1739 € par an et proratisable
Droits de place forains hors marché (camion de vente)	171 €
Marché de Noël - droit de place	<p>81 € pour 3 mètres linéaires ou un chalet pour les particuliers et les associations de la Commune</p> <p>108€ pour les autres participants</p> <p>120 € pour la location d'un chalet ou l'installation d'un stand de 3 m pour 2 week-end</p> <p>240 € pour l'installation d'un stand de 6 m pour 2 week-end</p> <p>320 € pour l'installation d'un stand de 8 m pour 2 week-end</p>
Location d'un chalet hors marché de Noël	83€ par jour
Marché nocturne	1,40 € m/l
Tarif pour occupation ou neutralisation d'espaces en domaine public, constituant une entrave à la libre circulation	500 € par jour, et par accès (rue bloquée ou détournée)

<b>Divers</b>	
Occupation commerciale sur le domaine public (Cacahuètes et confiseries)	€ - consultation en cours
Occupation commerciale sur le domaine public (glaces et gaufres)	€ - consultation en cours
Occupation commerciale sur le domaine public (gaufres)	€ - consultation en cours
Occupation commerciale sur le domaine public : vente de cartes postales	203 €
Raccordement aux bornes électriques escamotables	655 €

Ventes commerciales plage et digue	662 € par an
Animations musicales avec vente de CD	136 €
Promenade en calèche	400 €
Promenade tuktuk	400 €
Redevance de mise en fourrière des chiens	117 € par saisie
Location de chapiteau	Pour les Valéricains : 158 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 192 € pour un chapiteau de 15 mètres Pour les non-valéricains : 272 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 318 € pour un chapiteau de 15 mètres Pour les activités commerciales : 513 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 821 € pour un chapiteau de 15 mètres
Redevance d'occupation du domaine public des télécommunications	41 € le mètre linéaire 31 € le m2 21 € le m d'emprise au sol
Installation carrousel	5000€ par an et proratisable
Guide pratique – encarts publicitaires	1/8 de page intérieure (70*50 mm) : 110€ ¼ de page intérieure (140*50mm) : 180€ ½ de page intérieur (140*100 mm) : 280 € 1 page intérieure (140*200 mm) : 450 € Pages de 2 <sup>ème</sup> et de 3 <sup>ème</sup> de couverture (140*200 mm) : 600 € Page de 4 <sup>ème</sup> de couverture (140*200 mm) : 850 €

## Location de salles

Les associations locales bénéficient de la gratuité sur la location de salle pour l'organisation de toutes manifestations contribuant à l'animation locale. Dans les cas de gratuité, le versement des arrhes n'est pas du.

<p>Location <b>salle Adrien Huguet</b> La salle ne peut pas être louée pour des repas Quant à titre dérogatoire un repas est accepté, le tarif applicable est celui du vin d'honneur</p> <p>Tarif du jeton valable pour toutes les salles équipées du dispositif</p>	<p>*location pour un vin d'honneur pour les particuliers : 141,60 € *location pour une réception après obsèques (café) : 59,50 € *location par jour pour les autres associations : 44,95 € *location à l'heure pour des activités commerciales (particuliers ou associations) : 15,50 € *location par semaine pour les autres associations : 283,50 € * location par jour pour organisation de formation, atelier... : 53.50 € *tarif électricité (à partir du 1<sup>er</sup> jeton) : 1,20 € de l'heure</p>
Location 1 <sup>er</sup> étage <b>salle Adrien Huguet</b>	* location par jour pour organisation de formation, atelier... : 53.50 €
<p>Location <b>salle de Ribeaupville</b> La salle ne peut pas être louée pour des repas.</p>	<p>*location pour un vin d'honneur pour les particuliers 135.50 € *location par jour pour les autres associations : 43 € *location par semaine pour les autres associations : 264.60 € *location par jour pour organisation de formation, atelier : 53.50 €</p>
<p>Location <b>Salle casino</b> Tarification annexe s'appliquant quel que soit l'attributaire</p>	*Le tarif de remplacement des verres est fixé à 3 € l'unité
<p>Location <b>Salle casino pour les particuliers de la commune</b></p>	<p>* bal –salle nue : 319,50 € *location pour un vin d'honneur : 185,95€</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>*location pour un repas : 319.50 €</li> <li>*location pour une réunion sans vin d'honneur : 119 €</li> <li>*location à but commercial : 439 € par jour</li> <li>*exposition sans vente 59.50 € par jour</li> <li>* exposition de peintures ou de sculptures avec vente 128.80 € par jour et 513 € par semaine</li> <li>*location pour une réception après obsèques (café) : 65 €</li> </ul>
Location <b>Salle casino</b> <b>autres attributaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*bal –salle nue : 436,85 €</li> <li>*location pour un vin d'honneur : 230.80 €</li> <li>*location pour un repas : 436,85 €</li> <li>*location pour une réunion sans vin d'honneur : 119 €</li> <li>*location pour pique-nique : 119 €</li> <li>*location à but commercial : 439 € par jour</li> <li>*exposition sans vente : 119 € par jour</li> <li>*exposition de peintures ou de sculptures avec vente 128.80€ par jour et 513 € par semaine</li> <li>*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 53.50 €</li> </ul>
Location <b>Salle casino</b> <b>pour les associations</b>	*manifestation à but lucratif ne constituant pas une animation locale : 48.20 €
Location <b>Chapelle Saint Pierre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*location de la salle nue pour vin d'honneur : 185 € pour les particuliers de la commune</li> <li>*location de la salle nue pour un vin d'honneur : 231 € pour les extérieurs</li> <li>*location pour une exposition : 180 € pour 3 jours consécutifs</li> <li>*location pour une exposition : 360 € par semaine</li> <li>*location pour une exposition : 296 € la 2<sup>ème</sup> semaine consécutive</li> <li>*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 53.50 €</li> </ul>
Location <b>Ancien tribunal de Commerce</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>**location pour une exposition : 513 € par semaine (la location journalière n'est pas souhaitée. La durée minimale de location est de 7 jours)</li> <li>*location pour une exposition : 422 € la 2<sup>ème</sup> semaine consécutive</li> <li>*organisation de séminaires : 308 € par jour</li> </ul>
Location du <b>cachot de la porte de Nevers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>12 € par jour</li> <li>63 € par semaine</li> <li>Avec une durée maximum de location de 15 jours consécutifs sauf exception.</li> </ul>
Location <b>salle du Patrimoine</b> (réservée pour des formations)	53.50 €
Location <b>salle de l'Appariteur</b>	*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 53.50 €
Location <b>cour de la mairie</b>	Location vin d'honneur jusqu'à 20h : 185 €
Location de <b>salles dans la mairie</b> pour formation	36 €
Location <b>salle au 1<sup>er</sup> étage de la cantine</b>	*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 53.50 €
Location <b>salle rue du Docteur Léger</b>	*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 53.50 €
Location <b>salle quai Jeanne d'Arc</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*location pour une exposition : 290 € par semaine (la location journalière n'est pas souhaitée. La durée minimale de location est de 7 jours)</li> <li>*organisation de séminaires : 183 € par jour</li> </ul>
<b>Nettoyage des salles louées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si la salle n'est pas rendue nettoyée :</li> <li>*forfait nettoyage (usuel) : 135 €</li> <li>* forfait nettoyage (exceptionnel : nettoyage approfondi et rangement) : 310 €</li> </ul>
<b>Clés (en cas de perte)</b>	20€
<b>Cabines de plages</b>	*saison 5 mois : 232 € - par mois : 71 € - par quinzaine : 49 €

## Stationnement payant

<p>Stationnement payant - Tarifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. durée de stationnement illimité (sauf dispositions contraires)</li> <li>. gratuité permanente pour les habitants et résidents de Saint-Valery</li> <li>. gratuité du lundi au vendredi pour personnes domiciliées dans la CCBSS et les personnes exerçant une activité professionnelle permanente à st Valery (<i>papillon adhésif distinctif à demander en mairie</i>)</li> <li>- 45 minutes offertes pour tous sur les emplacements gérés par les bornes spécifiques.</li> </ul>	<p><u>Forfait Post Stationnement</u></p> <p>0h30 : 0,80 €  1h : 1,50 €  2h : 3,20 €  3h : 5 €  4h : 7 €  5h : 10 €  6h : 14 €  7h : 18 €  8h : 20 €  8h30 : 25 €</p>
<p>Stationnement des campings cars sur l'aire aménagée</p>	<p>Tarif forfaitaire à la journée  12 € (eau et électricité compris)  avec le fractionnement suivant :</p> <p><b><u>1H : 3 €</u></b>  <b><u>2H : 5,50€</u></b>  <b><u>3H : 6 €</u></b>  <b><u>4H : 7 €</u></b>  <b><u>5H : 8,50 €</u></b>  <b><u>6H : 9,50 €</u></b>  <b><u>7H : 11 €</u></b>  <b><u>8H : 12 €</u></b>  <b><u>9H : 12 €</u></b>  <b><u>De 10H à 24H: 12 €</u></b></p> <p>Ensuite 12€ par tranche de 24H (<i>scindable avec le même fractionnement</i>).</p>
<p>Ticket stationnement pré payé par jour (à destination des hôteliers, propriétaires de meublés, de gîte ou de chambres d'hôtes, entreprises de travaux)</p>	<p>Tarif forfaitaire à la journée :  12 €</p>
<p>Stationnement des cars et des bus</p>	<p>Tarif forfaitaire à la journée 12 €</p>
<p>Stationnement aux abords port de plaisance</p>	<p>100 € par véhicule et par an  La vignette ne permet la gratuité qu'aux abords directs du port de plaisance.  vente d'une seconde vignette autorisée, au même prix que la première.</p>
<p>Stationnement payant : Tarif forfaitaire à la semaine pour les familles de valéricains et les loueurs</p>	<p>40 € pour 7 jours</p> <p>Pass de 7 jours glissants calendaires</p>
<p>Stationnement payant : la carte « invité »</p>	<p>20 € pour une carte.  Une seule carte peut être établie par foyer. La carte est établie au nom du résidant valéricain</p>

	demandeur, lequel doit habiter dans la zone payante. La carte est valable dans un périmètre limité aux abords de l'habitation, excluant la location saisonnière
Stationnement pour les loueurs de salle	40 € pour 7 jours
Taxe pour non réalisation de places de stationnement	5 564 € (à raison d'une place par logement) maximum légal 12.195 € (valeur 2000 hors revalorisation indiciaire sur la base de l'indice du coût de construction)
Accès au quai Jeanne d'Arc	La 1 <sup>ère</sup> télécommande est gratuite, les suivantes : 40€
Redevance pour emplacement de Taxi	204 € par an
Raccordement à la borne électrique de la halte fluviale	2€ de l'heure

<b>Eau et assainissement</b>	
<i>Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018</i>	
Eau	<p><u>Part fixe</u> : 15,61 € par semestre</p> <p><u>Part proportionnelle</u> : 0,73 €</p> <p><u>Location de compteurs</u> :</p> <p>de 12 à 20 mm : 2,71 € par semestre</p> <p>de 30 mm : 5,35 € par semestre</p> <p>de 40 mm : 7,93 € par semestre</p> <p>de 60 mm : 24,91 € par semestre</p> <p>de 60 mm combiné 15: 38,88 € par semestre</p> <p>de 80 mm combiné 20 : 46,79 € par semestre</p> <p>de 100 mm combiné 30: 62,13 € par semestre</p> <p><i>Lors de résiliation ou d'arrêt de compte, les abonnements seront payables prorata temporis, pour le service de l'eau comme pour le service de l'assainissement.</i></p> <p><u>Pour information</u> : valeur des taxes additionnelles en 2019 : prix fixé par d'autres autorités :</p> <p>Pollution : 0,350 € du m<sup>3</sup></p> <p>Agence de Bassin : 0.04026 € du m<sup>3</sup></p> <p>Modernisation des réseaux de collecte : 0.210 € du m<sup>3</sup></p> <p>Prix de l'assurance contre les fuites : 13.50 €</p>
Assainissement	<p>*Part fixe : 38.56 euros</p> <p>*Redevance proportionnelle : 1,42 euros</p>
Redevance Assainissement (raccordement au réseau assainissement)	250 € par logement ou emplacement de camping caravanning ou parc résidentiel de loisirs situés à Saint-Valery-sur-Somme
Frais de remise en service ou de résiliation de compte	52,60 €
Diagnostic d'assainissement	138€
Raccordement au réseau d'eau (travaux)	1150 €
Raccordement au réseau assainissement (travaux)	1150 €

## 2- Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qui peut se résumer de la manière suivante :

# Exercice 2017

<p><b>ORGANISATION</b> Communale</p>	<p>La commune gère le service d'eau potable.</p>
<p><b>EXPLOITATION</b> En régie avec une prestation de services</p>	<p>La société VEOLIA EAU est titulaire d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des ouvrages et la tenue d'une permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à <b>2 189 abonnés</b> (+1.4% par rapport à 2016).</p>
<p><b>PRODUCTION</b> 2 ressources</p>	<p>Des ressources propres à la commune : 2 prélèvements ont fourni <b>256 086m<sup>3</sup></b> d'eau.</p>
<p><b>DISTRIBUTION</b> Un réseau d'environ 37 km 211 508 m<sup>3</sup> consommés</p>	<p>En 2017 les abonnés domestiques ont consommé <b>211 508 m<sup>3</sup></b> (+ 12% par rapport à 2016) soit une consommation moyenne de <b>97 m<sup>3</sup> par abonné et par an</b>. Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs,...), <b>le rendement du réseau est de 82.60% en 2017</b> (il était de 81% en 2016). Soit 45 000 m<sup>3</sup> de perte par rapport au volume produit.</p>
<p><b>PRIX</b> 172.31 € pour 120 m<sup>3</sup></p>	<p>Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera 172.31 € (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2018, toutes taxes comprises). Soit en moyenne, 1,44 €/ m<sup>3</sup>. Sur ce montant, 70% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 30%.</p>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité d'approuver ce rapport.

### 3- Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, qui peut se résumer de la manière suivante :

# Exercice 2017

<b>ORGANISATION communale</b>	Le service d'assainissement est organisé par la commune.
<b>EXPLOITATION</b> <b>En régie avec une prestation de services</b>	La société VEOLIA EAU est titulaire d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des ouvrages et la tenue d'une permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
<b>COLLECTE DES EAUX USEES</b> <b>Un réseau d'environ 24 km</b>	Le réseau est composé d'environ 24 km de collecteurs, 2 postes de refoulement principaux, 13 postes de refoulement secondaires et 19 mini-postes de refoulement.
<b>EPURATION</b> <b>1 station</b>	Les eaux sont traitées par la Station d'Épuration de SAINT VALERY SUR SOMME. La capacité nominale de la station d'épuration est de 8 330 équivalents habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans le Contre fossé Somme.
<b>PRIX</b> <b>273,02 € pour 120 m<sup>3</sup></b>	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m <sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m <sup>3</sup> payera 272,32 € (sur la base du tarif du 1 <sup>er</sup> janvier 2018, toutes taxes comprises). Soit en moyenne, 2,27 €/ m <sup>3</sup> . Sur ce montant, 88% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 12%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité d'approuver ce rapport.

#### 4- Création d'une Société Publique Locale entre la commune de Saint-Valery-sur-Somme et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme – statuts, règlement intérieur et désignation des délégués

- ❖ **Création d'une Société Publique Locale entre la commune de Saint-Valery-sur-Somme et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme**

La commune de Saint Valery sur Somme et la Communauté d'Agglomération Baie de Somme ont exprimé la volonté de disposer d'une structure de mutualisation leur permettant, à tout moment et sur la base du volontariat, de déléguer tout ou partie de leurs activités commerciales concourant à l'attractivité touristique et territoriale du territoire de la Baie de Somme et notamment l'exploitation :

- du port de plaisance communal
- de la halte fluviale départementale mise à la disposition de la communauté d'agglomération
- de l'entrepôt des sels communal

Après étude des différents statuts envisageables, il est apparu que seule la Société Publique Locale (SPL) pouvait permettre de répondre aux attentes de la commune et de la communauté d'agglomération, notamment parce qu'un EPIC ne pouvait être créé entre la communauté d'agglomération et la commune.

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont en effet la possibilité de créer des Sociétés Publiques Locales permettant d'exploiter des services publics ou des missions d'intérêt général.

Une SPL dispose d'un régime similaire à celui des sociétés d'économie mixte locales. Elle est régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code du commerce, et présente les caractéristiques suivantes :

- Société Anonyme
- Capital social minimum de 37 000 € détenu exclusivement par des collectivités locales ou leurs groupements
- Deux actionnaires minimum
- Comptabilité et personnel de droit privé
- Détachement ou mise à disposition possible des personnels titulaires des actionnaires
- Activités exclusivement au bénéfice de ses actionnaires et sur leurs territoires
- Possibilité, sous certaines conditions, pour les actionnaires d'octroyer des marchés publics ou des concessions de services ou de travaux à leur SPL sans publicité et sans mise en concurrence préalable, selon les procédures appelées « de quasi-régie » ou « in house », au contraire d'une Société d'Économie Mixte ou d'une association

Compte tenu du souhait formulé de disposer d'une structure conjointe de mutualisation pour l'exploitation d'activités commerciales, la SPL présente de nombreux intérêts :

- Chaque actionnaire décide seul des activités qu'il souhaite confier à la SPL pour une durée limitée
- Mise en place d'une convention entre la SPL et chaque actionnaire précisant les conditions d'exploitation du service public confié (objectifs, tarifs, périodes d'ouverture, répartition des charges d'entretien, etc.) et la prise en charge financière par la seule collectivité délégante du coût de ce service
- Possibilité de limiter les risques financiers supportés par chaque actionnaire
- Statut permettant une conciliation entre une maîtrise publique et le management d'entreprise
- Possibilité d'élargir à d'autres actionnaires territoriaux

La Société Publique Locale va permettre de mutualiser entre les activités et entre les territoires les moyens humains et techniques qui lui sont confiés.

La répartition du capital social de la Société Publique Locale Saint Valery Baie de Somme est la suivante :

- La commune de Saint Valery sur Somme à concurrence de 40 000 euros, soit 80 actions
- La communauté d'agglomération Baie de Somme à concurrence de 4 000 euros, soit 8 actions

La Société Publique Locale sera dirigée par un :

- Conseil d'Administration de 5 membres composé exclusivement d'élus
- Directeur Général

La répartition du nombre des représentants au Conseil d'Administration est la suivante :

- 5 pour la commune de Saint Valery sur Somme
- 1 pour la communauté d'agglomération Baie de Somme

L'objet de la SPL prévu par les statuts est le suivant :

- La prise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie de concession de services ou de travaux, de marché ou sous toute autre forme, de services, activités ou équipements notamment portuaires, touristiques, sportifs, culturels, de loisirs ou de services à la population
- La réalisation pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement territorial, touristique et portuaire du territoire,

En vue de mettre en œuvre cet objet social, la Société pourra notamment :

- Étudier, préparer, mettre au point tous projets
- Exécuter tous travaux ou toutes constructions d'équipements publics ou privés concernant les activités de la Société
- Exploiter, gérer, entretenir et mettre en valeur par tous moyens les ouvrages et équipements réalisés
- Organiser des évènements en lien avec les activités de la Société

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La SPL « Saint Valery Baie de Somme » adoptera pour sa part un règlement intérieur, destiné à préciser l'organisation et le mode de fonctionnement général de la SPL et de ses instances.

Le règlement intérieur déterminera les modalités selon lesquelles les collectivités et groupements de collectivités actionnaires exerceront sur la SPL un contrôle analogue et continu à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, en conformité avec les dispositions législatives afférentes et celles des statuts de la SPL, et ce afin que la SPL Saint Valery Baie de Somme soit considérée comme « quasi-régie ».

Le règlement intérieur organisera également les procédures d'achat de la société en vue d'assurer le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence qui lui sont applicables.

Ce règlement intérieur et la désignation des représentants de notre collectivité territoriale feront l'objet d'une délibération distincte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les projets de statuts de la SPL « Saint Valery Baie de Somme » annexés,

Vu ledit dossier ;

Après en avoir délibéré :

- Approuve :
  - le principe de la création d'une société publique locale (SPL) pour la gestion mutualisée d'activités commerciales
  - les statuts de la société
  - la répartition du capital social de la SPL
  - la répartition des représentants au Conseil d'Administration
- Décide de participer à la libération du capital social de la SPL « Saint Valery Baie de Somme », fixé à 44000€
- Autorise Monsieur le Maire à signer les bons de souscription et la libération échelonnée des actions pour le compte de la Commune de Saint Valery sur Somme à hauteur de 40 000 €, soit 80 actions de 500 € chacune

## ❖ Approbation du règlement intérieur de la SPL Saint-Valery – Baie de Somme

Il est exposé que :

Suite à la création de la SPL Saint Valery Baie de Somme, il convient maintenant d'approuver le règlement intérieur de cette SPL.

Celui-ci doit permettre notamment à la Commune ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, actionnaires de la SPL, d'exercer un « contrôle analogue à celui que les élus exercent sur leurs propres services », au sens de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur de la SPL Saint Valery Baie de Somme annexé,

Après en avoir délibéré :

– Approuve le projet de règlement intérieur tel qu'annexé.

## ❖ Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL Saint-Valery – Baie de Somme

Suite à la création de la SPL Saint Valery Baie de Somme, il convient maintenant de procéder, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation des cinq membres appelés à représenter la commune de Saint Valery sur Somme au Conseil d'administration.

Il est proposé, pour ce faire, de faire application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Il est proposé la désignation de :

- Stéphane Haussoulier
- Bernard Lefebvre
- Clémence Froissart-Senlis
- Daniel Chareyron
- Pascal Neuvillers

Bien entendu, les élus qui le souhaitent peuvent se porter candidat au cours de la présente séance.

De même, conformément aux statuts, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation, à la majorité absolue des suffrages, d'un délégué pour représenter la Commune lors des réunions de l'Assemblée Générale extraordinaire et ordinaire de la SPL Saint Valery Baie de Somme et il est proposé de désigner Monsieur le Maire en tant que délégué.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les projets de statuts de la SPL Saint Valery Baie de Somme,

Après en avoir délibéré :

- Adopte les conclusions du rapport
- Désigne comme membres appelés à représenter la commune de Saint Valery sur Somme au conseil d'administration de la SPL Saint Valery Baie de Somme :
  - Stéphane Haussoulier
  - Bernard Lefebvre
  - Clémence Froissart-Senlis
  - Daniel Chareyron
  - Pascal Neuvillers
- Désigne Monsieur le Maire pour représenter la Commune lors des réunions de l'assemblée générale de la SPL Saint Valery Baie de Somme.
- ❖ **Approbation du principe du contrat de concession devant être octroyé par la commune à la SPL Saint-Valery Baie de Somme**

Suite à la création de la SPL Saint Valery Baie de Somme, la Commune de Saint Valery sur Somme souhaite lui confier l'exploitation du port de plaisance communal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 dans le cadre d'un contrat de concession.

Le port de plaisance de Saint Valery sur Somme appartient à la commune de Saint Valery sur Somme.

Il comprend :

- Un port de plaisance de 250 places
- Des sanitaires
- Un bar-restaurant

La SPL aura notamment pour missions de mettre en place et de faire fonctionner, à sa charge, les services destinés à assurer :

- le contrôle, le gardiennage et la surveillance du port (vidéoprotection, contrôle d'accès, ...),
- l'accueil des usagers pendant et en dehors des heures d'ouverture du bureau du port,
- la sécurité des usagers portuaires (mise à disposition du matériel de sauvetage nécessaire,...),
- l'information des usagers sur les visites et les services disponibles sur le territoire communal, intercommunal et départemental,
- la transmission et l'affichage des renseignements météorologiques,
- la distribution d'eau potable,
- la distribution d'énergie électrique,
- les services aux usagers (manutention,...),
- la mise à disposition d'un accès internet via le wifi,
- la mise à disposition et le nettoyage des installations sanitaires accessibles en permanence (toilettes, douches...),
- l'éclairage du port,
- la lutte contre l'incendie,
- la surveillance, la prévention et la lutte contre les pollutions (plans d'eau, équipements, ordures ménagères, déchets d'exploitation et des résidus de cargaisons),
- l'animation et le développement portuaire
- L'exploitation du bar-brasserie « Le Nautic ».

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-19,

Vu le rapport présentant les principales caractéristiques des prestations déléguées à la SPL Saint Valery Baie de Somme,

Après en avoir délibéré :

- Approuve le principe d'un contrat de concession avec la SPL Saint Valery Baie de Somme pour l'exploitation du port de plaisance communal,
- Autorise Monsieur le Maire à discuter avec la SPL Saint Valery Baie de Somme pour la mise au point du contrat de concession correspondant.

#### **5- Port de plaisance – fin de convention avec le Sport Nautique Valéricain**

Par convention du 27 mars 1987, la commune de Saint-Valery-sur-Somme a mis à disposition de l'Association « Sport nautique Valéricain » les zones et équipements du port de plaisance pour une durée de 30 ans. Cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

Toutefois, la commune ayant approuvé la création, avec la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, d'une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion mutualisée d'activités commerciales et notamment l'exploitation du port de plaisance communal, il est proposé de prolonger à nouveau cette convention jusqu'au 31 mars 2019 afin de disposer du temps nécessaire à la constitution de la SPL et à la gestion de la fin de la convention de mise à disposition conclue avec l'Association Sport Nautique Valéricain. Il est également proposé de signer avec le SNV encore gestionnaire la sortie de la convention réglant ainsi les aspects financiers de cette fin de convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant n°7 à la convention du 27 mars 1987 relative à la mise à disposition des zones et équipements du port de plaisance de Saint-Valery-sur-Somme,

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°7 à la convention du 27 mars 1987 relative à la mise à disposition des zones et équipements du port de plaisance de Saint-Valery-sur-Somme,
- Autorise Monsieur le Maire à négocier la fin de la convention avec le SNV
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention du 27 mars 1987 relative à la mise à disposition des zones et équipements du port de plaisance de Saint-Valery-sur-Somme et la sortie de convention

#### **6-Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse entre la CAF, la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme et la commune – 2018 à 2021**

Monsieur le Maire explique que le contrat enfance et jeunesse qui fixe pour 4 ans les conditions du partenariat entre la commune, la Caisse d'allocations familiales et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Un certain nombre d'actions sont éligibles et font l'objet de participations plafonnées de la CAF. Le contrat enfance jeunesse intègre les actions développées dans la précédente convention et reconduites, ainsi que des actions nouvelles.

La commune prévoit dans le cadre de ce nouveau contrat de poursuivre sa politique en faveur de la petite enfance et plus particulièrement de l'accueil des enfants en crèche.

La commune sollicite donc le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et demande le bénéfice de la prestation de service pour ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour une durée de 4 ans ainsi que les avenants pouvant s'y joindre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout avenant et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### 7- Crèche « Les P'tits Mousses » : subvention 2019

Afin de répondre favorablement à la demande de Mme CARBONNIER, Présidente des P'tits Mousses, de percevoir leur subvention de fonctionnement en tout début de l'année 2019, Monsieur le Maire propose de verser sur la journée complémentaire 2018 la somme de 50 000 € correspondant à la subvention 2019, décision conforme à l'avenant 2 à la convention validée le 7 décembre 2015.

Toutes les explications lui ayant été communiquées, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la crèche « Les P'tits Mousses »

Toutefois et afin de permettre à l'association de clôturer son exercice 2018, Monsieur le Maire propose de compléter la subvention 2018 d'une somme de 10 000 €.

Toutes les explications lui ayant été communiquées, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire 2018 de fonctionnement de 10000 € à la crèche « Les P'tits Mousses » et à modifier la convention initiale entre la commune et l'association des P'tits Mousses.

#### 8- Proposition de tarifications soumise par le délégataire du camping municipal

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les propositions qu'il a reçues du gestionnaire du camping, concernant les tarifs pour l'année 2019.

**TARIF 2019 LOISIRS**  
(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)  
Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

**Réservé exclusivement aux anciens clients du Camping Municipal.**

FORFAIT long séjour **saisonnier** pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 30 mars au 1<sup>er</sup> Novembre midi quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<b><u>FORFAIT LOISIRS NOMINATIF 3 PERSONNES</u></b>	2072 €
1 emplacement standard de 95 m <sup>2</sup> environ comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 branchement électrique 6 ampères</li><li>- douches et eau chaude comprises</li><li>- la caravane et la voiture (La sous-location est interdite)</li></ul>	<b><u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u></b>

#### LES OPTIONS

- par installation supplémentaire (2<sup>ème</sup> caravane) : 190 €

## TARIF 2019 LIBERTE GRAND CONFORT

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)

Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 29 mars au 1<sup>er</sup> Novembre midi quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<p><b><u>FORFAIT LIBERTE GRAND CONFORT</u></b></p> <p>1 emplacement de 120 m<sup>2</sup> environ comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le raccordement au tout à l'égout</li><li>- 1 arrivée d'eau potable individuelle</li><li>- 1 branchement électrique 10 ampères</li><li>- Le mobil- home et la voiture</li><li>- Pour un nombre indéterminé de personnes <u>(La sous-location est strictement interdite)</u></li></ul>	<p>3255 €</p> <p><u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u></p>

## TARIF 2019 LIBERTE

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)

Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 30 mars au 1<sup>er</sup> novembre midi quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<p><b><u>FORFAIT LIBERTE</u></b></p> <p>1 emplacement standard de 95 m<sup>2</sup> environ comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 branchement électrique 6 ampères</li><li>- Douches et eau chaude comprises</li><li>- La caravane et la voiture</li><li>- Pour un nombre indéterminé de personnes <u>(La sous-location est interdite)</u></li></ul>	<p>2738 €</p> <p><u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u></p>

### LES OPTIONS

- Par installation supplémentaire (2<sup>ème</sup> caravane) : 190 €

## TARIFS CAMPING 2019

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)  
Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes  
(Les prix indiqués sont en Euros)

### PRIX EN € PAR NUITEE

<p><b>Emplacement tourisme</b> Une place <b>standard</b> de 95 m<sup>2</sup> environ avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 <b>branchement</b> électrique 6 ampères</li> <li>- <b>Douches</b> et eau chaude <b>comprises</b></li> <li>- La <b>caravane</b> ou la tente et la voiture jusqu'à 3 <b>personnes</b></li> </ul>	Du 13/07 au 23/08 inclus	Du 06/07 au 12/07 inclus et du 24/08 au 30/08 inclus	Du 06/04 au 05/07 inclus et Du 31/08 au 13/09 inclus	Du 30/03 au 5/04 inclus et Du 14/09 au 31/10 inclus
	39	33	26	22
<p><b>Les options</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par <b>personne supplémentaire</b> 7.00</li> <li>- <b>Enfant</b> de moins d'un an Gratuit</li> <li>- Par <b>véhicule</b> ou <b>installation supplémentaire</b> 3.00</li> <li>- Par <b>animal</b> (sous réserve d'acceptation) 3.00</li> <li>- <b>Personne seule</b> avec 1 tente et 1 voiture 16.00 et 18.00 en juillet et août</li> </ul>				
-Garage mort (sauf Juillet et Août)		4.50		
<p><b>L'ACCUEIL</b></p> <p>Le bureau est ouvert de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h (hors saison) de 8h00 à 20 h en Juillet / Août</p> <p>Possibilité de s'y procurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Brochures touristiques</li> <li>- <b>Bracelets</b> piscine</li> <li>- Jetons pour lavage et sèche-linge</li> </ul> <p>Courrier : <b>Distribution</b> à partir de 14 h dans les casiers prévus à cet effet.</p> <p>Tél. : 03 22 26 81 97 Fax : 03 22 60 77 26</p>	<p><b>LES LOISIRS AU WALRIC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 Aires de jeux aménagées pour petits et grands</li> <li>- Tennis, Volley</li> <li>- Piscine couverte <b>chauffée</b> ouverte du 1 / 04 au 1 / 11</li> <li>- Terrain de <b>pétanque</b></li> <li>- 2 Tables de ping-pong</li> <li>- 1 Aire de Fitness</li> </ul> <p>Les <b>animations</b> du Walric (Uniquement en Juillet et Août) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Club enfants</li> <li>- Soirées <b>dansantes</b></li> <li>- Soirées cabaret</li> <li>- Soirées karaoké</li> <li>- Soirées cinéma</li> <li>- Tournois de belote, volley-ball, tennis, <b>pétanque</b></li> <li>- Lotos</li> </ul>	<p><b>LES SERVICES</b></p> <p>Vous <b>trouverez</b> des produits <b>épicerie de dépannage</b>, un bar ouvert toute l'année ainsi que des glaces, confiseries. En haute saison, vous y <b>trouverez</b> pain, <b>vlennoiseries</b>, ...</p> <p>En haute saison d'autres <b>commerçants</b> (fruits, légumes, <b>pizzalolo</b>, etc..) réalisent <b>également</b> des tournées au cours de la <b>semaine</b>.</p> <p>Pour votre ravitaillement en courses <b>traditionnelles</b>, 2 <b>supermarchés</b> se <b>trouvent</b> à proximité (2km).</p>	<p><b>LES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET INFRASTRUCTURES</b></p> <p>2 <b>sanitaires</b> soignés dans leur <b>conception</b> comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Douches d'accès libre</li> <li>- <b>Lavabos</b></li> <li>- Cabines <b>équipées</b> pour <b>personnes</b> à mobilité réduite </li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bacs à linge</li> <li>- Bacs à vaisselle</li> </ul> <p>1 local comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-2 Lave-linges et 2 sèche-linges</li> <li>- Tables à repasser</li> <li>- <b>Equipement</b> pour la toilette de bébé</li> </ul>	

## TARIFS LOCATION 2019

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%, Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes  
(Les prix sont indiqués en Euros)

### OUVERTURE du 30 Mars au 1<sup>er</sup> Novembre midi

Dates	Mobil Home maxi 2 Couchages à la nuit	Mobil Home maxi 4 Couchages à la nuit	Mobil Home maxi 6 Couchages à la nuit	Mobil Home 2 Couchages Semaine Samedi/Samedi	Mobil Home 4 Couchages Semaine Samedi/Samedi	Mobil Home 6 Couchages Semaine Samedi/Samedi
30/03 au 05/04 inclus	73	91	107	252	315	420
06/04 au 28/06 inclus	75	95	115	301	371	476
29/06 au 05/07 inclus	84	104	120	385	469	581
06/07 au 26/07 inclus*	84	104	120	567	700	798
27/07 au 16/08 inclus*	85	107	125	595	749	868
17/08 au 23/08 inclus*	84	104	120	567	700	798
24/08 au 30/08 inclus	84	104	120	469	588	693
31/08 au 13/09 inclus	75	95	115	301	371	476
14/09 au 31/10 inclus	65	80	97	252	315	420

\* En Juillet/Aout les **réservations** à la semaine du samedi au samedi **privilegiées**  
15 % sur la **deuxième** semaine et plus si location **consécutive**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Décide de valider les propositions de tarification du gestionnaire du camping municipal, telles qu'annexées à la présente
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

### 10- Reversement de l'excédent du camping

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de valider le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe du camping sur le budget principal, et ce conformément aux prévisions budgétaires de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à reverser une partie de l'excédent du budget annexe de 82 700 euros sur le budget principal (en 2017 : 81 700€).

### 11- Budget Principal - Délibération modificative n°1

Afin de régulariser la compensation de fiscalité 2018 versée à la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, Monsieur le Maire propose la délibération modificative n°1 suivante :

Soit en fonctionnement : dépenses : 739111: - 1 015 500 €

Dépenses : 739211 : + 1 037 501 €

Recettes : 70384 (forfait post-stationnement) : + 22 001 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les modifications du budget principal telles que présentées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

### 12- Affectation en investissement de certaines dépenses

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération pour la vente d'une épareuse (débroussailleuse – faucheuse) achetée en 2008 et vendue cette année au prix de 3000 € et pour la vente d'une maison, située 207, rue de Beauchamps aux locataires actuels, au prix de 80 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- Approuve les ventes des biens ci-dessus nommés.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'application de la délibération.

### 13 – Participation de la commune au départ des enfants valéricains de l'école publique en classe verte

Monsieur le Maire explique qu'une classe de découverte, patrimoine, art et culture à Paris, sera organisée pour les élèves (CM1 – CM2 – ULIS) de l'école primaire publique les 6, 7 et 8 février 2019. La mairie finance traditionnellement une partie de cette animation pédagogique, le reste étant pris en charge par les familles et par l'association des parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de payer l'intégralité des frais inhérents à l'organisation de la classe verte (transport, sorties, hébergement) puis de demander les contributions :

- . de l'association des parents d'élèves
- . de la coopérative scolaire
- . des parents des enfants concernés
- . des communes de résidence des enfants non domiciliés à Saint-Valery, participation qui viendra en déduction des sommes dues par les familles.

La commune de Saint-Valery-sur-somme participera au financement du voyage à hauteur de 150 euros par enfants de Saint-Valery-sur-Somme, soit 21 enfants concernés (3 150 €).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou devis, et à entreprendre toute démarche afin de mener à bien ce projet

#### 14 – Participation de la commune au départ des enfants valéricains de l'école privée en classe de neige

Monsieur le Maire explique que l'école Notre Dame sollicite la participation financière de la commune pour une classe de neige organisée du 14 au 19 janvier 2019 dans le massif du Jura pour les élèves de CE2 – CM1 – CM2. 8 valéricains sont concernés par cette sortie pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de verser une subvention de 150€ par enfant valéricain participant à la classe de neige organisée par l'école Notre Dame, soit 8 enfants concernés. Un courrier informatif sera adressé à chaque famille bénéficiaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

#### 15 – création de postes – suppression de postes dans le cadre des avancements de grade

Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants afin de permettre à certains agents communaux de changer de grade :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des présents,

- à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 :
  - Décide la création de 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Décide la création d'1 poste de technicien principal à temps complet
  - Décide de supprimer 3 postes d'adjoint technique principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Décide de supprimer 1 poste de technicien à temps complet
- à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 :
  - Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Décide la création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet

- Décide de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
  - Décide de supprimer 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

#### 16 – Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard – Modification des statuts

Par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2018, le Préfet de la Somme a approuvé les dernières modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

Elles ont été essentiellement motivées par la prise en compte des choix opérés par les intercommunalités à fiscalité propre membres du Syndicat Mixte pour l'exercice de la compétence GEMAPI qui leur sont dévolue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce, en application des dispositions de la loi NOTRe.

Cependant, afin de lever toutes les ambiguïtés qui pourraient résulter de la rédaction actuelle en ce qui concerne les transferts de compétences consentis au Syndicat Mixte par les EPCI et les Communes, le Préfet de la Somme souhaite que le Syndicat Mixte transpose dans les actuels statuts à l'article 5, la disposition selon laquelle chaque collectivité membre peut adhérer aux compétences du Syndicat Mixte dans la limite de ses propres compétences telles que fixées par la loi mais également précise que les communes adhérentes au Syndicat Mixte adhèrent aux compétences statutaires dans la limite de leurs propres compétences légales ce qui exclut notamment les opérations d'aménagement qualifiées de Zones d'Activités Economiques et toutes les autres compétences relevant des autres collectivités en application des principes de spécialité et d'exclusivité.

Les modifications de l'article 5 sont annexées au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des présents, approuve la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard telle qu'elle figure en annexe.

#### 17 – Eclairage public – pose de 15 points lumineux quai du Romerel

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 15 points lumineux, quai du Romerel à Saint-Valery-sur-Somme.

Il propose aux membres du conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 44 446 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération		
(20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)		16 448 €
- Contribution de la Commune		27 998 €
		-----
TOTAL TTC		44 446 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 27 998 €

18 – accord de classement au titre des Monuments historiques d’un ensemble de 4 matrices de sceaux montées sur une chaîne et d’un calice

Plusieurs œuvres ont été soumises, le 25 janvier 2017, à l’examen de la Commission départementale des objets mobiliers.

La commission, au vu de la qualité de ce patrimoine s’est prononcée pour un vœu de classement au titre des Monuments historiques.

Afin de cette nouvelle protection puisse être formalisée par arrêté ministériel, s’agissant d’objets mobiliers appartenant à une collectivité territoriale, l’accord écrit du propriétaire doit préalablement être recueilli (Code du Patrimoine Article L622-3).

Il conviendrait donc qu’une délibération signifie l’accord de la commune au classement au titre des Monuments historiques :

- D’un ensemble de 4 matrices de sceaux montées sur une chaîne : fin 15<sup>ème</sup> siècle et 17<sup>ème</sup> siècle, argent, longueur 94 cm, déposé en mairie, propriété communale



- D'un calice : 17<sup>ème</sup> siècle, argent doré, poinçon de Jean Roussel, hauteur 25 cm, diamètre pied 15,5 cm, diamètre coupe 9,5 cm, église St Martin, en dépôt en mairie, propriété communale.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne son accord à la demande de classement au titre des Monuments historiques auprès de l'Etat pour l'ensemble de 4 matrices montées sur une chaîne et d'un calice,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce classement.

#### **19 – absence d'infraction aux règles sanitaires du fait de la commune dans le cadre de la demande de classement en station de tourisme**

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de classement de la Commune de Saint-Valery-sur-Somme en station de tourisme, il est nécessaire de fournir une délibération attestant l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune durant les trois dernières années qui précèdent l'année de la demande de classement.

L'absence d'infraction aux règles sanitaires du fait de la Commune ayant été vérifiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Atteste l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune durant les années 2016, 2017 et 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à déclarer que la commune touristique n'a fait l'objet, durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement, s'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaire de son fait.

## **20 – Sollicitation du classement en station de tourisme de la commune de Saint-Valery-sur-Somme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.133-13 et suivants ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu l'arrêté de classement portant dénomination en commune touristique

Compte tenu que le dossier de classement en 1<sup>ère</sup> catégorie de l'Office de Tourisme de la Baie de Somme est en cours

La commune peut déposer une demande de classement en station de tourisme qui permettra de reconnaître la commune de Saint-Valery-sur-Somme comme une commune ayant structuré une offre touristique d'excellence et ainsi stimulé une fréquentation touristique pérenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le dossier de demande de classement en station de tourisme
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le classement en station de tourisme.

## **21- Questions et informations diverses**

### **a/ Brioches**

Monsieur le Maire rappelle que, traditionnellement, la commune participe à l'opération « brioches » organisée au profit de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Somme, en versant une subvention de 200€. Il propose de reconduire cette aide pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser une subvention exceptionnelle de 200 € au profit de l'ADAPEI, pour l'organisation de l'opération « Brioches ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

### **b/ Information sur les compteurs Linky en cours d'installation sur la commune**

Monsieur le Maire tenait à préciser à l'assemblée que la société ENEDIS a le droit d'installer des compteurs Linky puisque la commune ne peut, se prévaloir d'aucun droit de propriété sur les éléments du réseau public de distribution d'électricité.

### **c/Information courrier Chapelle de l'Hôpital**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier qu'il a envoyé au Centre Hospitalier de la Baie de Somme afin que la commune puisse devenir propriétaire de la chapelle de l'Hôpital de Saint-Valery-sur-Somme, à l'instar de la démarche entreprise par la commune de Rue avec la chapelle de l'Hôpital de Rue.

### Remarques des conseillers municipaux

Pascal Neuvillers attire l'attention de l'assemblée sur l'augmentation importante de la Cotisation Foncière des Entreprises 2018 des commerces valéricains. Monsieur Haussoulier précise que cette cotisation est une recette de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme. L'EPCI, en 2017, a repris l'ensemble des délibérations applicables en matière économique des anciennes Communautés de Communes. La hausse apparue cette année n'a pas été détectée au moment du vote des délibérations ; c'est au moment des calculs de CFE par les services fiscaux que cette augmentation est apparue. Si cette hausse avait été connue à l'avance, une communication adaptée aurait été faite.

La Secrétaire de Séance



Le Maire

